

## ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
- vu le Code de la Route,
- vu le Règlement Général de la Circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents,
- vu l'arrêté municipal n° T2009-337 du 20 mai 2009 instaurant un couloir réservé aux bus de la C.T.S., sur le boulevard du **PRESIDENT WILSON**, entre la Petite rue des Magasins et la rue Georges Wodli, dans le sens normal de la circulation,
- vu l'arrêté municipal n° P2009-017 du 26 janvier 2009, portant sur la suppression du couloir bus à contresens sur le quai **CHARLES ALTORFFER** et le quai **SAINT-JEAN**, entre le pont de l'Abattoir et le pont Kuss, suite au changement d'itinéraire des bus de la C.T.S. empruntant dorénavant les quais intérieurs depuis le pont de l'Abattoir pour desservir le centre ville,
- vu la demande de la C.T.S. pour améliorer les commodités de passage des lignes de bus dans le sens sortant sur les quais **SAINT-JEAN** et **CHARLES ALTORFFER**, en direction de la rue Sainte-Marguerite,

considérant dès lors que pour améliorer les conditions d'exploitation des transports en commun, il convient de réserver une suite favorable à la demande de la C.T.S., en instaurant un couloir réservé aux bus, dans le sens normal de la circulation, dans les voies ci-après :

- **boulevard du PRESIDENT WILSON**, entre la Petite rue des Magasins et la rue Georges Wodli
- **quai SAINT-JEAN**, entre la rue du Maire Kuss et la rue du Faubourg National
- **quai CHARLES ALTORFFER**, entre la rue du Faubourg National et la rue Sainte-Marguerite,

arrête

**article 1er:** Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'exploitation des lignes régulières de la C.T.S., un couloir réservé aux bus de la C.T.S. sera instauré dans le sens normal de la circulation, dans les voies ci-après :

- **boulevard du PRESIDENT WILSON**, entre la Petite rue des Magasins et la rue Georges Wodli
- **quai SAINT-JEAN**, entre la rue du Maire Kuss et la rue du Faubourg National. Les cyclistes sont autorisés à circuler dans ce couloir
- **quai CHARLES ALTORFFER**, entre la rue du Faubourg National et la rue Sainte-Marguerite,

Le Règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg est modifié et complété comme suit :

### **BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON**

Ajouter: Réglementation 2.12.03. :  
COULOIRS RESERVES A LA CIRCULATION DES AUTOBUS  
DE LA C.T.S. DANS LE SENS NORMAL DE CIRCULATION  
- entre la Petite rue des Magasins et la rue Georges Wodli

### **QUAI SAINT JEAN**

Modifier: Réglementation 2.11.11. :  
CIRCULATION AUTORISEE AUX BICYCLETTES DANS LES  
COULOIRS RESERVES A LA CIRCULATION DES AUTOBUS  
DE LA C.T.S. DANS LE SENS NORMAL DE CIRCULATION  
- entre l'immeuble n° 9 et la rue du Faubourg National

Modifier: Réglementation 2.12.03. :  
COULOIRS RESERVES A LA CIRCULATION DES AUTOBUS  
DE LA C.T.S. DANS LE SENS NORMAL DE CIRCULATION  
- entre l'immeuble n° 9 et la rue du Faubourg National

### **QUAI CHARLES ALTORFFER**

Ajouter: Réglementation 2.12.03. :  
COULOIRS RESERVES A LA CIRCULATION DES AUTOBUS  
DE LA C.T.S. DANS LE SENS NORMAL DE CIRCULATION  
- entre la rue du Faubourg National et la rue Sainte Marguerite

**article 2:** Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

**article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Ingénierie et Conception d'Espaces Publics de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

**article 4:** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police Municipale et du Stationnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 29 décembre 2009

Le Maire  
Par délégation,

Signé :

Francis JAECKI  
Directeur Général Délégué